



DECISION

N° 2019-D20

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2019

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2019-4 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code des marchés publics publiée le 13 mai 2019 sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de voirie du programme 2019

CONSIDERANT qu'après analyse des trois offres reçues celle de BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP 214 avenue Jean Barbe 40360 POMAREZ a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP 214 avenue Jean Barbe 40360 POMAREZ, est acceptée pour les travaux de voirie 2019

Article 2 : Le montant du marché est de 54 502.54 € HT et **65 403.05 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 17 juin 2019

Le Maire,



J.-F. BROQUÈRES